COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 16 juillet 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, M. Benoît BERQUE, Mme Hasnaa ANISS et M. Cyril CHARPENTIER REGLAT, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Manuel BORREGO, qui a donné procuration à Mme Christine VISSIERE ;

M. Flavio PEREIRA, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Pascale MARZAT.

Non représenté : 1

M. Maxime PELLICER

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2026

Monsieur le Maire *: Mes chers collègues, nous allons ouvrir cette séance du Conseil Municipal extraordinaire puisqu'il n'était pas prévu au calendrier. Sur les 2 premières délibérations bien sûr j'expliquerai pourquoi nous nous réunissons ce soir, parce qu'il faut qu'on ait ces délibérations avant la fin du mois. Vous vous doutez bien que je n'ai pas trop pour le cœur à me réjouir. Il suffit de regarder par la fenêtre pour voir ce qui est en train de se passer à nos portes chez nos amis du Porge, puisque le feu est plutôt concentré sur la commune du Porge. Je vais excuser Maxime qui devait être parmi nous mais qui a été appelé il y a ¾ d'heure de ça pour renforcer les équipes, en particulier sur les officiers sur le feu. Pas de bonne nouvelle pour l'instant, il n'est pas en train de se calmer et il est plutôt hors contrôle donc ça devient difficile.*

Je veux adresser aussi mes remerciements aux élus, aux équipes qui se sont mobilisées pour préparer les salles puisque nous allons accueillir à peu près 200 pompiers sur la commune dans la soirée. Donc ils dormiront dans la salle des fêtes puisqu'elle est climatisée et ils se restaureront et ils se doucheront dans le COSEC, donc on attend bien sûr leur arrivée, et les colonnes arrivent de Vendée.

A l'heure où je vous parle, les habitants du Porge sur la partie est, autour de la zone d'activité, et les premiers ont été les gens du voyage qui étaient stationnés sur l'aire grand passage au Porge, la déchetterie n'est pas en bon état et derrière ils sont en train d'arroser autour du supermarché et de la zone d'activité, et tous les habitants qui sont à l'est de la commune du Porge sont en train d'être évacués. Ça fait 2 heures que les évacuations sont en cours, le feu arrive d'une façon impressionnante et le front du feu s'est aussi élargi. Ça part du Porge, mais aussi ça se dirige vers la commune du Temple avec des vents qui se sont aussi renforcés en fin d'après-midi.

Donc vous doutez bien qu'après l'épisode dramatique de Mérignac hier, je suis passé à la caserne hier soir, les pompiers étaient marqués puisque les deux sapeurs-pompiers qui ont perdu la vie hier étaient des habitués de Lacanau puisqu'ils surfaient ici et participaient au championnat de surf pompiers. C'étaient des amis, c'est une grande famille les pompiers. Donc avant d'attaquer la séance, je vais vous demander et de vous lever et de faire une minute de silence pour les sapeurs-pompiers. Je vous remercie.

Donc bien sûr beaucoup de questions se posent sur le feu aujourd'hui. Les collègues de Gironde et aussi tous ceux qui arrivent de tous les départements ont imprimé les images d'hier avec leurs collègues. Donc difficile de tourner autour de ce feu. Les canadairs sont arrivés même s'ils faisaient des voyages entre les Landes et la Gironde puisqu'il y a aussi un départ de feu dans les Landes, donc ils se sont fait évacuer bien sûr les plaisanciers sur le lac pour pouvoir ravitailler les canadairs, ils ont fait le travail mais pour l'instant quand je regarde le ciel et je regarde le panache de fumée, il n'y a pas de résultat probant. Donc on va regarder pendant la nuit si les vents vont se calmer, j'espère que ce feu va être maîtrisé, parce que demain ils annoncent encore des coups de vent entre 40 et 50 km/h à certaines heures de la journée avec un taux d'humidité qui est très faible.

Donc ça nous fait revivre ce que l'on a pu vivre déjà en 2022 sur le feu Saumos et Sainte-Hélène. J'étais à la caserne aussi cet après-midi, ils étaient vidés. Il n'y avait plus qu'un capitaine réserviste qui était dans les locaux. J'ai croisé aussi un véhicule de DFCI. J'ai remercié depuis le début de l'été, depuis cette période de canicule pour le travail qui est fait aussi dans nos ASA, par nos services bien sûr forêt qui tout au long de l'année surveillent ce massif, mais en particulier sur cette période-là. On le redoutait et c'est arrivé, et malheureusement l'été n'est pas fini. Les premières gouttes de pluie ne sont pas annoncées avant plusieurs jours, peut-être un orage dimanche, mais on risque encore de passer à côté. Donc oui, ça nous perturbe, ça nous empêche de dormir et quand ça arrive, ce sont des moments où on se pose beaucoup de questions sur l'avenir, sur notre massif auquel nous sommes toujours très attachés.

Mais la période est vraiment difficile à vivre. Donc aujourd'hui, je remercie aussi le comité local qui se mobilise avec nos bénévoles pour organiser les rotations sur les pompiers pendant les 3 premiers jours au moins puisqu'ils seront là ce soir et je ne sais pas combien de jours ils vont rester. Si ça se passe bien et j'espère qu'ils ne resteront pas très longtemps sur la commune, mais on a ce souvenir quand même de

2022 qui nous rappelle combien on est petit quand on regarde les avions autour du panache de fumée cet après-midi, je peux vous dire que c'est impressionnant et ça nous interpelle.

Donc remercier tous ceux qui s'engagent et penser à tous ceux qui aiment cette forêt profondément. Et nous, nous sommes une commune forestière à plus de 80% puisqu'il y a le lac aussi qui compte pas mal sur notre foncier communal. Donc la forêt communale bien sûr, mais elle représente peu par rapport aussi à la forêt privée de tous ceux qui s'engagent tout au long de l'année. C'est une industrie, vous le savez, mais c'est aussi un massif qui depuis presque 200 ans nous a appris à vivre ensemble, à ce que la faune et la flore s'y installent. Et c'est vrai qu'on est attachés à ses odeurs, à sa façon de marquer le paysage, même si c'est parfois répétitif. Nous, on l'aime ce massif, donc quand on voit des événements pareils, qu'en 4 heures on voit disparaître plus de 200 hectares de forêt à la vitesse grand V, ce ne sont pas des moments pas faciles à vivre.

Donc je remercie tous ceux, faire des remerciements collectifs comme ça je suis sûr de n'oublier personne. Nous on se met à disposition bien sûr du Directeur des opérations, le Maire du Porge, du SDIS33, on est là pour accompagner, on a fait évacuer le lac, on est préparés à recevoir avec tous les éléments qu'il faut la colonne de sapeurs-pompiers qui va arriver intégrer nos équipements communaux. Et puis on observera et si on a besoin de nous, on répondra bien sûr présents.

On informe aussi notre population au fil des heures pour qu'il n'y ait pas d'affolement, on sait comment aussi les réseaux peuvent s'emballer et raconter n'importe quoi. J'y ferai une petite référence mais aujourd'hui je n'ai pas le cœur à me réjouir de tout ce qui s'est passé de bien jusqu'à aujourd'hui. Nous avons beaucoup partagé les événements quand même qui ont marqué la vie canaulaise et je ne ferai pas non plus de décompte de tout ce qui va se passer à partir de demain jusqu'à la fin de l'été, parce que je pense qu'on a aujourd'hui la tête ailleurs et on pense à tous ceux qui combattent autour du feu pour essayer de le maîtriser.

Et puis comme je suis un peu marqué, je reviendrai par contre sur un événement qui m'a beaucoup interpellé parce que ça remet en cause notre travail, mais aussi celui du Syndicat que je préside, le SIAEBVELG. Il y a des messages qui ont circulé sur les réseaux sociaux, il y a une loi qui vient d'être promulguée où on les interdit au moins de 15 ans, et je ne sais pas s'il ne faudrait pas l'étendre, parce que là ça me désole de faire passer des messages pareils. Alors les décès des chiens on n'a pas retrouvé qui c'était, mais je n'en ai pas la preuve. Sur les réseaux sociaux on évoque quand même le décès de 2 chiens. Ils devaient être enterrés, et puis on ne nous les a pas signalés, je n'ai pas vu à l'état civil des chiens disparus, je n'en fais pas de l'humour mais ça me gonfle à force que ces réseaux puissent perturber la vie de tout le monde.

Et des enfants qui seraient tombés malades, on interroge les médecins. Donc finalement on n'a pas retrouvé d'enfants malades. Après une baignade dans le lac, de nombreuses personnes qui appellent la Mairie bien sûr qui sont inquiètes, donc on a fait que ça pendant 2 jours de répondre toutes les 10 minutes au téléphone parce que sur les réseaux on nous indique que les gens sont malades quand ils vont se baigner, que les chiens boivent l'eau du lac. Donc je comprends naturellement que les propriétaires de ces animaux peuvent s'inquiéter, même si on ne les a pas retrouvés, donc qu'ils puissent s'interroger aussi, mais chercher un lien avec la fréquentation du lac et nous accuser parfois de ne pas faire de contrôle. Bon, il se trouve justement que les prélèvements réalisés par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, on était justement à la même période et on le fait aujourd'hui 2 fois par semaine en cette période de canicule.

Donc je vais le redire aujourd'hui très franchement, même si là on n'est pas sur les réseaux sociaux, on est bien en séance du Conseil municipal, les contrôles n'ont révélé aucune présence de cyanobactéries dangereuses parce qu'on va même jusqu'à douter quand on fait des contrôles sur les cyanobactéries. Donc les eaux de baignade ont été révélées excellentes par les rapports de l'ARS, mais ça ne fait rien. Malgré cela, on a quand même des internautes qui préfèrent croire les rumeurs infondées et ceux qui bien sûr prennent un malin plaisir à les répandre plutôt que les analyses scientifiques de l'Agence Régionale de Santé. Et plus grave encore, certaines laissent entendre que la commune cacherait volontairement la vérité pour des raisons financières ou économiques. Vous vous doutez bien qu'on a toujours échappé à nos

responsabilités. Donc je martèle avec la plus grande fermeté aujourd'hui la sécurité de nos habitants comme de nos visiteurs et de nos touristes qui constitue bien sûr et vous le savez tous notre priorité.

Je n'en ferai pas des tonnes, j'avais envie de pousser ce coup de gueule aujourd'hui, parce que bon, ça va, ça suffit, on ne peut pas raconter tout et n'importe quoi. On a des centaines de milliers de personnes qui fréquentent nos plages, donc vous vous doutez bien que si un phénomène sanitaire majeur s'était avéré, on aurait immédiatement pris toutes les mesures pour informer les usagers, et les Canaulais en particulier. Donc ce n'est tout simplement pas le cas. On va passer au point suivant, mais voilà ce que l'on peut en tirer. Donc je proposerai aux députés de proposer d'étendre la mesure sur les réseaux sociaux, comme ça on en finira avec toutes ces bêtises. Je ne sais pas ce qu'on va laisser comme héritage à nos enfants, mais ça va être compliqué.

Pour la partie météo aussi, nous pouvons tous se souhaiter collectivement des épisodes de pluie, mais quand on regarde la météo à 15 jours et en général ils se trompent de moins en moins, on a toujours ces anticyclones qui nous protègent et qui ne sont pas près de bouger apparemment, même si on a un petit orage dimanche, il va falloir rester vigilants. Donc j'appelle à la responsabilité de tous, de tous ceux qui au quotidien arpentent les bases, nos équipes forêt, la Zad et FCI, les agents de la commune, les élus. Il faut vraiment pour passer une belle fin d'été qu'on puisse justement rester vigilants. Mais quand on regarde par la fenêtre, effectivement ça fait mal au cœur.

Et pour se réjouir, je citerai juste un événement parce qu'il est rare. Donc vous avez sur table des petites lunettes. Donc vous avez vu sûrement que le 12 août on aura une éclipse solaire exceptionnelle qui sera observable avec ces lunettes. Il y a beaucoup d'événements qui se font avec plusieurs associations aussi, donc elle sera visible à 97,6%. Heureusement que ce n'est pas ce soir. C'est un phénomène qui est particulièrement rare, donc on distribuera gratuitement à compter du 3 août des lunettes de protection dans plusieurs lieux publics, la Mairie, la Villa Plaisance, les cabanes CAP33, la Fabrik, la salle de l'Ardilouse, la scène du Front de mer et plusieurs autres points de distribution. Donc le 12 août Mon éclipse à Lacanau débutera à 18h sur la plage centrale. Les services municipaux distribueront des exemplaires de lunettes et l'association les petits débrouillards proposera des animations scientifiques et des explications autour de ce phénomène exceptionnel. Mais avec des lunettes, pas sans lunettes, parce que ça peut vous abîmer gravement la vue.

Je pense que je n'ai pas demandé un secrétaire ou une secrétaire de séance. Madame HOFFMANN merci. J'ai quelques procurations à part celle de Maxime puisqu'il était prévu qu'il soit là. [lecture des procurations]

N°DL22072026-01 : Autorisation accordée à la SCI SMF de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle A 1915 et de la parcelle A 323 - Peymelinguey

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 du PLU de la commune de Lacanau adopté le 11 mai 2017, pour le secteur du Montagnol-Est prévoit l'aménagement d'une zone de développement mixte : habitat, commerces, activités, loisirs en entrée de ville de Lacanau-ville.

Un projet, dénommé RETAIL PARK, est porté par la SCI SMF, sur cette OAP. Pour pouvoir le réaliser, la réalisation d'un défrichement est nécessaire. Ce défrichement aura pour conséquence de changer la nature du sol et nécessite de prévoir des compensations zone humide et espèces protégées.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être ni évités, ni réduits.

Au regard de l'ensemble de ses caractéristiques, la parcelle communale cadastrée section A n° 1915, qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier, a été identifiée pour permettre cette compensation. Pour les besoins de compensation cumulés, une autorisation de défrichement est nécessaire afin de

rouvrir le milieu dans le but de reconstituer une zone humide propice à l'accueil d'espèces protégées, caractérisée par une prairie et des landes humides.

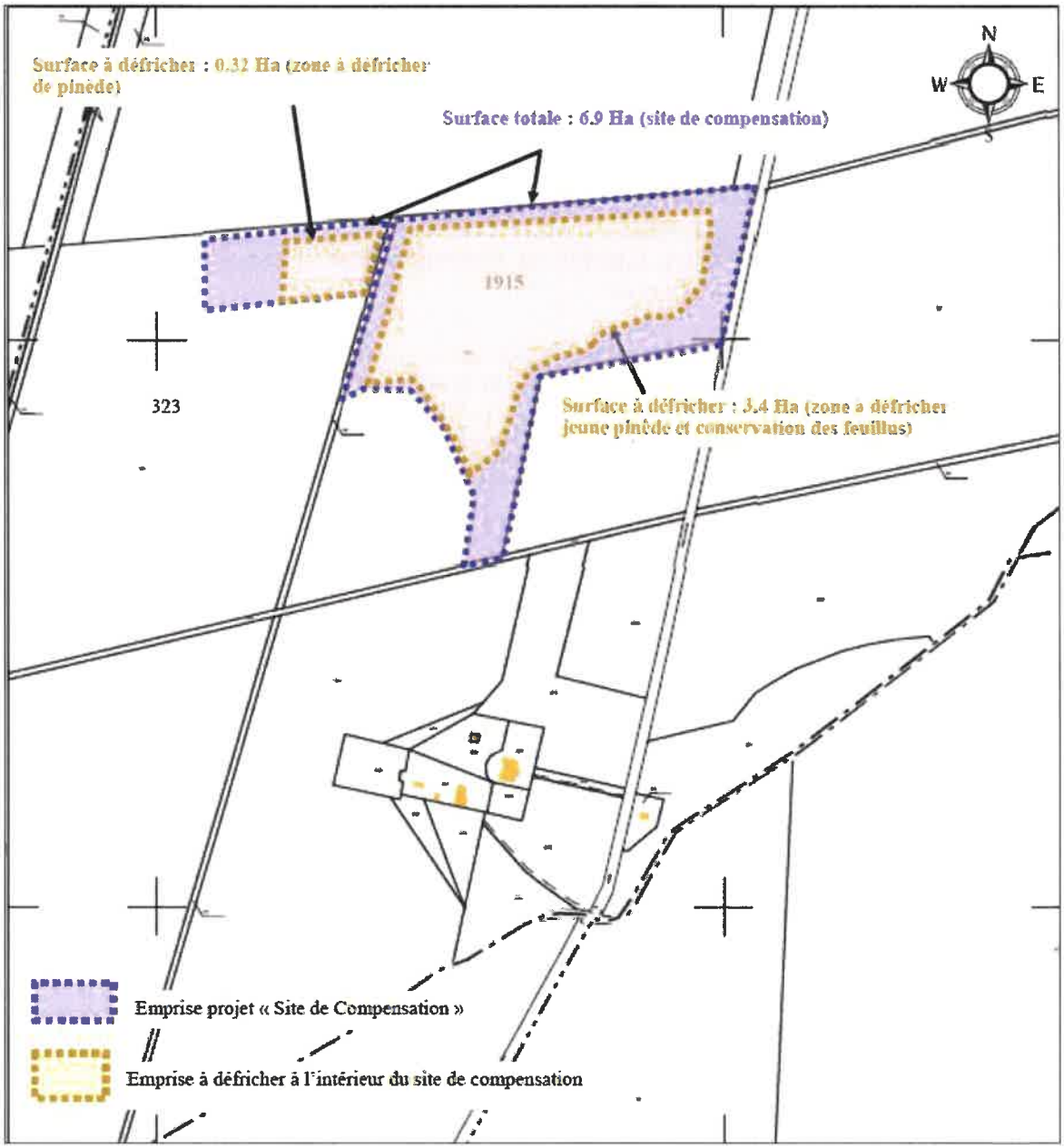
Lors d'une réunion avec les services de l'Etat, il a été précisé que le site de projet est concerné au titre du défrichement pour uniquement 8 380 m^2. Il a été ajouté que, sur le site de compensation, la demande d'autorisation de défrichement pourra être réduite à ce qui ne relèvera plus d'un boisement et que si une entité de 20 mètres de large minimum est maintenue à l'état boisé, elle n'est pas à déclarer dans la demande d'autorisation de défrichement.
Ainsi, le défrichement porterait sur une superficie de 35 600 m^2 (contre 57 474 m^2 initialement) sur une superficie totale de la parcelle de 78 936 m^2.

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant cette demande et autorisant la SCI SMF à la déposer auprès de Monsieur le Préfet.

Par délibération n°DL13032024-04 en date du 13 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé la SCI SMF à déposer cette demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de 57 474 m^2. Cette superficie a ensuite été ramenée à 35 600 m^2.

Ainsi, par délibération n°DL10042024-02 en date du 10 avril 2024, le conseil municipal a délibéré pour approuver la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de 35 600 m^2 de la parcelle cadastrée section A n° 1915 dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP n°7 – RETAIL PARK et autoriser la SCI SMF à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle A 1915.

Aujourd'hui, après avis du CSRPN, il est nécessaire de réviser la méthode d'application des ratios de compensation. Cette révision met en lumière la nécessité de mobiliser une surface de compensation de 6,9 ha. Ainsi, il est proposé d'étendre les mesures de restauration écologique à titre compensatoire sur une partie de la parcelle A323 située à l'ouest immédiat de la parcelle A1915.



Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour inclure la parcelle A 323 dans la demande d'autorisation de défrichement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°DL10042024-02 en date du 10 avril 2024,

Monsieur le Maire *: Alors merci d'être là ce soir parce que ce n'était pas évident de se réunir fin juillet. Nous avions l'obligation de délibérer avant la fin du mois pour que cette autorisation de défricher sur la délibération numéro 1 puisse être déposée. Vous avez déjà connu ça parce que c'est déjà passé en Conseil*

municipal. Après l'avis du CSRPN on a eu encore à modifier. Ce dossier va un peu plus vite que celui de la Gendarmerie puisque celui-là ça fait 8 ans et demi, la Gendarmerie ça fait 11 ans, mais enfin on arrive quand même au bout de processus.

Donc la délibération numéro 1, c'est l'autorisation accordée à la SCI SMF de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle A 1915 et la parcelle A323. Rappelez-vous pour les anciens, ce sont des parcelles que nous avions achetées à l'époque, on avait acheté à peu près Madame BACQUEY 70 hectares il me semble, c'était bien ça ? On avait fait une opération assez sympa, donc on repart avec une délibération modifiée parce que je pense que sur celle-là nous aurons dans l'article 1 à abroger et à remplacer justement la délibération de 2024 qui n'est pas si ancienne que ça, elle n'a que 2 ans.

Rappelez-vous, on avait été délibéré le 10 avril pour approuver justement cette demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle de 35.600 m². Après l'avis du CSRPN, alors quand vous regardez les plans c'est assez simple à comprendre. On avait réduit justement la partie en premier temps puisqu'on reconstitue des habitats, on n'avait pas besoin de reconstituer sur la partie forêt. Donc sur la partie forêt, on n'a pas besoin de déposer d'autorisation de défricher puisque les arbres sont là et ça peut constituer un habitat. Par contre sur le reste c'est ce qu'on est en train de faire, et le CSRPN a mis en lumière la nécessité de mobiliser une surface de compensation supplémentaire.

Donc il est proposé d'étendre ces mesures de restauration écologique à titre compensatoire, sur une partie de la parcelle A323. Nous sommes sur des surfaces à peu près correctes, même si vous connaissez le terrain. C'est le terrain pour le projet Retail Park à côté du Super U entouré de 3 routes départementales au milieu de l'agglomération. Donc bien sûr il y a toujours des espèces protégées puisque ce terrain-là pour ceux qui le connaissaient avant l'achat, il avait des pins que le propriétaire a coupés et derrière on a des habitats et des zones humides. Nous on est propriétaire en face où on a nos 24 hectares qu'on avait achetés à l'époque pour notre zone d'activité de Garriga.

On en est à un stade où aujourd'hui, dans le cadre de la procédure éviter, réduire, compenser, on a évité dans un premier sens, on a des zones humides, on a des espaces protégés, on a réduit le projet, de 24 on est passé à 8 hectares, et sur le projet de la zone d'activité, aujourd'hui dans le cadre des premières négociations, l'État et ses services, en particulier la DREAL nous demandent pour compenser la dérogation d'espèces protégées, 80 hectares.

Après les derniers contacts et les dernières réunions, on est arrivé je l'espère avant la fin de l'année à la finalisation complète de ce projet qui verra en fin le jour puisque je vous rappelle qu'il associe à la fois de l'habitat, de l'activité économique, du commerce qui ne sont pas présents sur Lacanau. Je ne ferai pas un détail des commerces puisque c'est la partie privée. J'ai quelques informations mais il n'y a rien de signé. Donc on y reviendra sur d'autres conseils municipaux ou sur des réunions de groupes d'élus. Mais aujourd'hui on a besoin de redélibérer une fois de plus, j'espère que c'est la dernière et qu'on ne modifiera plus ces zones de compensation et qu'on pourra enfin lancer le projet que nous attendons tous.

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce projet ?

M. BERQUE : *Merci Monsieur le Maire. Juste avant de débuter nos propos avec Madame ANISS, bien sûr on apporte aussi notre soutien et notre solidarité à toutes les forces de sécurité, d'incendie, les bénévoles et les élus engagés aujourd'hui, et notre émotion bien sûr et notre compassion pour les familles des 2 victimes. Je sais ce que c'est que de perdre 2 frères d'armes.*

Ceci étant dit, si vous le permettez nous ferons une petite intervention assez courte, on la fera à 2 voix pour mettre un peu de mixité. Sur ces 2 délibérations en fait qui sont liées, on a bien compris la 1ère et la 2ème sur la convention. Alors nous partageons bien sûr l'objectif est d'implanter sur notre territoire communal une offre de commerce et de service répondant aux besoins du quotidien. Pour une commune de près de 6.000 habitants, renforcer l'offre commerciale et accueillir des activités aujourd'hui absentes constitue une démarche pertinente que nous soutenons. Ce projet a été lancé en 2017, vous l'avez souligné, soit déjà 9 ans. Depuis, plusieurs délibérations ont été adoptées, notamment en 2023, à 2 reprises en 2024 et puis en 2025, notamment pour faire progresser les procédures.

Notons que les premières autorisations de déposer une demande de défrichement ont été accordées en Conseil au porteur de projet CANAUBIS le 5 juillet 2023 alors que le dossier d'examen d'évaluation du droit environnemental a été déposé 6 jours plus tard par la SMF. Rappelons par ailleurs vos propos tenus en Conseil Municipal du 2 juillet 2025, vous expliquez que ce projet répondait à 3 objectifs d'intérêt public majeur, 1 renforcer l'offre commerciale, 2 limiter l'évasion commerciale et le déplacement automobile et 3 développer les services de proximité pour les habitants permanents comme saisonniers. Vous évoquiez également la création de 29 logements.

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur plusieurs points concernant les 2 délibérations donc connexes qui se suivent aujourd'hui. Il est mentionné après avis du CSRPN, sans préciser la date de cet avis ni le joindre au dossier, nous avons consulté cet avis du 7 octobre 2025, donc rendu par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, instance composée d'experts indépendants, de chercheurs, d'universitaires et qui est accompagnée en termes de secrétariat de pilotage par la DREAL, donc par l'État. Je ne sais si vous avez tous lu ici ce rapport, mais les conclusions et certaines remarques négatives nombreuses en termes de protection de l'environnement et d'intérêt public majeur, sont conséquentes. Notez que sur les 20 derniers avis de ce Conseil sur le département de la Gironde, seulement 6 étaient défavorables.

Après, plusieurs conclusions nous interpellent fortement. Tout d'abord, le CSRPN remet en cause le caractère de raison impérative d'intérêt public majeur du projet. Il estime que les commerces envisagés répondent essentiellement à des besoins occasionnels et citent notamment certaines enseignes de marque que nous ne citerons pas. Il souligne également que le projet ne comporte pas de part minima de logements sociaux, ce qui selon la jurisprudence rappelée dans cet avis affaiblit la justification d'intérêt public majeur. Le Conseil scientifique relève également plusieurs insuffisances importantes : l'absence d'études sérieuses de solutions alternatives d'implantation, des interrogations sur le caractère inondable du terrain jugé insuffisamment étudié, des lacunes méthodologiques concernant les mesures compensatoires, notamment les ratios proposés pour la faune et autres espèces d'amphibiens et vertébrés protégés, et enfin l'absence de réflexion globale sur les impacts cumulés des différents aménagements de ce secteur.

MME ANISS : *Je vais vous lire la conclusion de ce rapport. Concernant les mesures compensatoires, le CSRPN regrette que des mesures compensatoires in situ ou à proximité du site aménagé n'aient pas été envisagées et recherchées, notamment sur le secteur autour d'aménagement Garriga 2 et Garriga Est entre l'AOP7 et la Berle dans cet espace naturel semble-t-il de grand intérêt. Le dossier présente de nombreuses lacunes tant sur les aspects méthodologiques, RIPL, solutions alternatives, aires d'études, que sur les inventaires et sur le contexte d'aménagement urbanistique. Il est regretté le manque de vision périphérique et contextuelle des aménagements voisins, une caractéristique insuffisante des enjeux écologiques du site et de ses connexions dans un périmètre élargi. La présentation des projets au coup par coup sans vision globale des impacts sur les espèces protégées et leur habitat ne peut que conduire à une perte globale de biodiversité sur le territoire de la commune. L'avis qui a été donné par le CSRPN est donc un avis défavorable.*

M. BERQUE : *Cette conclusion est donc particulièrement claire, le dossier présente de nombreuses lacunes méthodologiques et environnementales et devrait être repris. Cet avis date de seulement 9 mois, nos questions sont donc simples. Primo, comment la commune prend-elle en compte cet avis scientifique particulièrement critique ? Un nouveau dossier sera-t-il présenté au CRSPN ? Et les nouvelles mesures compensatoires de surface évoquées aujourd'hui ont-elles été l'objet d'un nouvel avis du Conseil ?*

Deuzio, depuis le lancement du projet en 2017, les besoins de la population ont évolué, tout comme le modèle normalisé des Retail Park en France. Disposez-vous aujourd'hui d'une stratégie commerciale actualisée et certaines filières professionnelles ou certains types de commerces sont-ils désormais privilégiés afin de répondre aux besoins quotidiens ? Ce futur site correspondra-t-il réellement au concept classique de Retail Park ou s'orientera-t-il vers un modèle plus diversifié et davantage adapté aux attentes locales ?

Tertio, les parcelles retenues à peine lignées que j'ai parcourues l'ont-elles été en tenant compte des aménagements hydrologiques réalisés à proximité par le Syndicat de bassin versant, parcelle A318, ou bien sur d'autres critères environnementaux, ou d'autres ont-ils motivé ce choix ?

MME ANISS : *Pour conclure, nous souhaitons être très clair, nous soutenons bien sûr le principe de développer une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants. En revanche, nous considérons que les observations du CSRPN mériteraient d'être pleinement prises en compte. Elles soulèvent des questions importantes en matière de biodiversité, d'urbanisme, de risques naturels et plus largement de cohérence avec les objectifs de transition écologique. Il est singulier que lorsque des instances officielles d'expertise et de conseil s'expriment pour des enjeux nationaux ou européens, cela est suivi, en termes opérationnels, mais par contre pour des projets d'hyper proximité, cette même communauté d'expertise n'est pas forcément suivie. Nous souhaiterions que vous indiquiez comment ces recommandations seront intégrées dans la poursuite de ce projet et si elles conduiront à une évolution de sa conception avant le lancement de la maîtrise d'ouvrage ?*

Monsieur le Maire *: Ma première remarque, je me demande si vous avez étudié les intérêts des Canaulais ou les intérêts des gens qui n'habitent pas à Lacanau. Quand vous citez le CSRPN, j'espère qu'un jour nous aurons l'occasion, non peut-être pas j'espère, donc je vous explique comment ça se passe. Le CSRPN, il y a 4 structures au niveau départemental, au niveau régional, au niveau national. Nous avons fait sur ce projet-là avec le directeur de la DREAL, et je dis bien le directeur Vincent JECHOUX, le directeur de la DDTM de l'époque, 4 heures de réunion à la Cité administrative sur ce projet. Nous sommes sortis de cette réunion où tout le monde était parfaitement d'accord sur les objectifs recherchés, en particulier sur les compensations et sur tout le volet écologique et sur le parcours administratif.*

Vous allez comprendre. A la sortie de cette réunion, les directeurs nous font demande à la commune de faire le compte-rendu de cette réunion. Siègent à cette réunion où nous étions une vingtaine l'instructrice de la DREAL qui s'occupait du dossier qui a dit 3 mots dans la réunion et qui a affirmé avec la tête quand son directeur la regardait que tout allait bien dans le dossier, donc on a poursuivi et je ne me suis pas inquiété. Une semaine après, on reçoit une lettre de 12 pages qui nous demande de rajouter au compte-rendu de cette réunion les remarques de cette instructrice de la DREAL. Donc j'appelle le directeur, je dis « il n'est pas question que je mette au compte-rendu de la réunion des choses qui n'ont pas été dites. Vous vous êtes engagés, donc je ne joindrai pas au compte-rendu les remarques de Madame X ».

Donc le temps passe, le dossier poursuit sa route et nous passons au CSRPN, tout à fait convaincus que tout va aller dans le meilleur des mondes. Je vais vous expliquer ce que c'est le CSRPN, et j'espère que vous avez regardé la liste des gens qui y siègent. Et alors là vous avez tous les représentants de la LPO, de France Nature Environnement avec qui parfois on a de très bonnes relations. Ce jour-là, 2 personnes sur les 27 ou 28 membres de la commission du CSRPN et cette fameuse, puisque c'est la DREAL et vous l'avez souligné dans vos propos qui pilote le CSRPN. Cette dame-là ne s'est même pas présentée, on était en visio, on était dans la salle là-bas, et je me dis que ça ne démarre pas très bien. Et qu'est-ce qui est repris par la personne parce qu'il n'y a qu'elle qui est intervenue, et devinez ce qu'elle nous a dit, la même chose que le courrier qu'on avait reçu de cette inspectrice 3 jours après nous être mis d'accord avec son directeur à la Cité administrative sur 2 dossiers ce jour-là, il y avait Garriga et il y avait Retail Park.

Donc vous vous doutez bien que quand on avait fini le CSRPN où on s'est expliqué point par point oralement, parce que je vous expliquerai la suite après, on reçoit bien sûr l'avis de la CSRPN que vous avez évoqué dans vos propos. Et là bien sûr, la colère me prend, donc je mets en route la machine et j'appelle tout le monde et je leur dis « je ne vous attaque plus au Tribunal administratif, ça ne sert à rien et ça met 3 ans, je vais attaquer votre instructrice au pénal pour abus de pouvoir et pour délit de forfaiture, parce que là ce qu'elle est en train de nous faire, c'est inconcevable, ce n'est pas possible ». Donc, il s'avère que tout le monde s'est bougé jusqu'à haut niveau et qu'on nous a demandé suite à l'avis du CSRPN de produire un mémoire en réponse, donc nous avons expliqué point par point tout ce qui nous était reproché, tout ce qui avait déjà été fait.

Donc, vous vous basez sur des vérités exprimées par le CSRPN, moi je me base sur les vérités qu'on a exprimées à travers nos demandes d'autorisation, toutes les études environnementales qui ont été faites, le travail de 8 ans avec les services de l'État. Donc écoutez, à partir de ce moment-là, j'ai eu un petit appel, on attend nos 2 délibérations de ce soir pour que le directeur ait porté à la signature l'autorisation de défricher. Madame X n'est plus dans les services, elle a disparu, ce n'est plus notre interlocutrice privilégiée. Elle a plombé, et je n'ai pas peur de le dire en Conseil municipal et ça sera retranscrit dans le PV, tous les projets médocains.

Donc dans le doute je vais vérifier, mais les avis du CSRPN, c'est comme les avis des bâtiments de France, ils sont dans mon bureau, il y a de la poussière dessus, et ils sont souvent tous négatifs. Et quand on parle aussi du CNPL à Paris, ce sont des avis simples, vous l'avez remarqué, donc on publie des mémoires de réponse, on s'explique sur ce qui nous est reproché une fois de plus, parce que tous ces points qui sont reprochés aujourd'hui, on avait expliqué ça point par point à la Cité administrative et tout le monde était d'accord pour que le projet progresse.

Donc je veux bien qu'on nous reproche ça. Vous avez parlé aussi de logements sociaux, si vous suivez un peu il y aura un Forum logement après l'été. Nous avons en construction beaucoup de logements sociaux, et ce n'est pas au CSRPN de donner son avis sur la politique de la commune. S'ils veulent donner leur avis sur la politique de la commune en matière de logements, qu'ils viennent faire des listes et qu'ils se présentent aux élections. Que ces gens-là restent à leur place. Et ce qui m'embête avec ces gens-là qui font ces remarques-là, ce n'est pas l'avis des 2 techniciens ou des anciens chercheurs retraités qu'on a eus en visio, c'est l'avis de la technicienne de la DREAL qui est partie d'ailleurs.

Et ce qui m'embête, c'est qu'on les paye avec nos impôts en plus pour bloquer tous les projets aujourd'hui en France, que ça soit sur le logement, que ça soit sur l'entreprise, mais tout ce que l'on ne peut pas réaliser, c'est à cause de ce type de personnes. Les ayatollahs, ils ne sont pas dangereux en politique parce qu'ils restent un mandat où ils prennent une raclée et on ne les voit plus parce que leur politique ne tient pas la route et que ce n'est pas du bon sens. Mais par contre ils ont infiltré tous les services de l'État et ils nous flinguent tous les projets un par un.

Donc je veux bien que vous vous basiez sur ce rapport-là. Moi je le conteste et nous avons fait un beau mémoire en réponse. On va délibérer ce soir et derrière on ira chercher ces autorisations de défrichement qui sont attendues par les services de l'État pour les signer. Vous avez fait aussi référence, et ça me fait rire un peu jaune parfois quand on n'est pas aux affaires, les sites à proximité on ne peut pas dire que Peymelinguey soit très éloigné du site en question, donc ce n'est pas à eux à proposer les sites de compensation. Nous nous sommes dans les règles, la preuve c'est que les sites de compensation ils ont été validés et ils nous ont même fait quelques remarques qu'on complète par la délibération d'aujourd'hui. On ne va pas aller chercher des complications supplémentaires à aller chercher un site de compensation chez un propriétaire privé qui touche le terrain. Ça va être d'une difficulté sans nom et je pense que les indemnisations elles sont sûrement à la hauteur des difficultés.

Donc on ne peut pas dire que on n'ait pas des sites à proximité en disant que Peymelinguey est éloigné de cette zone-là des communes sur le grand projet, et quand on regarde les flux de Mérignac et tout ce qui s'est construit autour chez Dassault et Safran, là par contre les dossiers ont une facilité pour passer dans des zones marécageuses où on se rappelle dans notre enfance qu'il y avait des maraîchers. Aujourd'hui il n'y a même pas de PPRIF, donc ils ont les branches d'arbres qui touchent les bâtiments et nous on vient nous chercher sur un site de compensation à proximité, et il est à proximité et au moins il est dans la commune. Et eux sur ces grands projets soit ils payent, soit ils vont chercher des sites de compensation à Pétaouchnok et tout va bien. Et nous on nous demande la proximité. Je pense que Peymelinguey n'est pas si éloigné que ça de la zone.

Ils font aussi référence à la biodiversité canaulaise, je pense que quand ils instruisent ou quand ils font ce type de remarques, ils doivent se croire dans la métropole. Nous ce sont 22.000 hectares, 3,7% d'urbanisation, des espèces protégées on en a partout. On est plutôt ceux qui au contraire avons créé des habitats qui soient lacustres ou qui soient marécageux, où on a fait des tonnes de choses. On a mis 4.000

hectares en eau pour justement rendre à la biodiversité ce qui existait il y a plus de 200 ans, on équilibre entre la forêt et nos zones lacs, et on va nous dire aujourd'hui qu'on met en danger la biodiversité et les espèces protégées ? J'ai des doutes quand je vois sur ce terrain-là, le papillon ne traverse pas la Départementale, jamais. Quand vous voyez son rayon d'action, donc les habitats c'est pareil pour la fauvette et tout ce qui se passe autour, quand vous voyez que sur le même mètre carré vivent 3 espèces protégées, qu'on applique les coefficients multiplicateurs de compensation à chaque espèce, ça devient scandaleux ce qui est en train de se passer dans ce pays.

Donc c'est bien de se baser sur le mémoire mais si vous n'avez que ça comme argument, c'est un peu compliqué. Sur les mesures hydrologiques autour de la zone, je ferai passer le message à mon directeur de Syndicat comme quoi vous les contestez peut-être, parce que je ne vois pas ce que ça vient faire ici, mais tout va bien. Les mesures hydrologiques j'ai invité le CSRPN, ils étaient à des centaines de kilomètres les gars que j'avais autour en visio et avec l'instructrice qui a disparu qui n'est plus là, je les ai invités à venir sur site. Vous y êtes allé Monsieur BERQUE ? Moi je le connais par cœur, donc je peux dire que le site est plutôt déjà très bien équipé aujourd'hui et que les mesures hydrologiques elles sont là. Je vous ferai passer le mémoire en réponse et vous verrez bien que tout est bien dans la meilleure du monde et que le travail depuis 9 ans, puisque vous l'avez souligné aussi a pris en compte toutes les problématiques.

Sur le commerce, je vous ai dit en introduction que je n'avais aucune certitude sur les commerces qui allaient s'installer sur la zone. J'ai très confiance, je sais à peu près les orientations, c'est-à-dire que des commerces qu'on n'a pas. Vous serez peut-être déçu si Aldi ou Lidl ne s'installent pas sur la zone Monsieur BERQUE mais, peut-être qu'en 2050 ils pourront s'installer en face, mais pour l'instant on va faire les choses convenablement. On va déjà s'occuper nous sur notre partie publique de fixer des petits commerces autour des cafés de la Gaieté, on va devenir dans les prochains jours propriétaire de la totalité puisque nous ne le sommes pas encore, nous n'avons pas encore récupéré le bail commercial.

Et il y aura un juste équilibre dans cette commune entre le petit commerce local que nous adorons tous à travers notre marché du samedi mais aussi tous ces petits commerces que l'on va aider à renforcer leur chiffre d'affaires pour qu'ils puissent nous accompagner dans le temps. Et sur cette zone-là, on complètera sur une autre offre où justement on n'aura pas en termes de mobilité à se déplacer à des dizaines de kilomètres, les Canaulais auront tous les services. On s'est déjà occupé de la mobilité à travers la navette inter-quartier et les voies douces aussi qui traversent la ville.

Mais c'est important que je prenne un peu de temps pour vous répondre et je souhaiterais que vous réfléchissiez bien pour ne pas prendre l'avis du CSRPN comme un document de référence. La politique locale, ce sont les élus locaux. On a perdu beaucoup de pouvoir. J'entends souvent parler nos grands élus de la gestion des collectivités locales, de la libre administration des collectivités locales. Je me demande où elle est passée parce qu'aujourd'hui, je peux vous dire qu'on est complètement sous tutelle, mais on se battra à Lacanau pour que nos projets arrivent au bout et que le vivre ensemble continue. Voilà, je me suis exprimé, j'avais des choses que j'avais sur le cœur à dire ou pas. Si j'avais été vous, j'aurais peut-être été dans l'opposition, j'aurais peut-être fait les mêmes remarques, je me serais appuyé là-dessus, c'est de bonne guerre, seulement vous vous trompez, je vous passerai le mémoire en réponse, et l'avis du CSRPN, ce n'est pas l'avis des habitants de la commune. Merci.

MME ANISS : *Excusez-moi. Juste on s'est appuyé sur ce document parce qu'il était cité dans la délibération. Donc c'est sur les documents qu'on a en notre possession que l'on fait nos dossiers ou qu'on espère comprendre ce qu'il se passe. Donc je suis ravie que vous nous envoyiez votre mémoire. J'aurais aimé l'avoir juste avant c'est tout.*

Monsieur le Maire *: Il faut être de bonne foi, il ne faut pas faire de la démagogie. Vous prenez le document, vous essayez de démonter la délibération, et puis de me dire finalement on fait n'importe quoi. Non, je vous prouve par ce que l'on a fait depuis 9 ans que l'on ne fait pas n'importe quoi sur la zone. Donc on va arrêter les palabres inutiles.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ABROGE et REMPLACE la délibération du Conseil municipal n° DL10042024-02 en date du 10 avril 2024.

ARTICLE 2

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de 3,4 ha (34 000 m^2) de la parcelle cadastrée section A n°1915 et 0,32 ha (3 200 m^2) de la parcelle cadastrée section A 323 dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP n°7 – RETAIL PARK.

ARTICLE 3

AUTORISE la SCI SMF à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1915 et une partie de la parcelle cadastrée section A n° 323 dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP n°7 – RETAIL PARK.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Nadège FONTENEAU, Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, Mme Manon SIGALAS, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

CONTRE : 2 M. Benoît BERQUE et Mme Hasnaa ANISS.

N°DL22072026-02 : Autorisation de signer une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires pour le projet RETAIL PARK

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 du PLU de la commune de Lacanau adopté le 11 mai 2017, pour le secteur du Montagnol-Est prévoit l'aménagement d'une zone de développement mixte : habitat, commerces, activités, loisirs en entrée de ville de Lacanau-ville.

Un projet, dénommé RETAIL PARK, est porté par la SCI SMF, sur cette OAP. Pour pouvoir le réaliser, la réalisation d'un défrichement est nécessaire. Ce défrichement aura pour conséquence de changer la nature du sol et nécessite de prévoir des compensations zone humide et espèces protégées.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être ni évités, ni réduits.

Au regard de l'ensemble de ses caractéristiques, les parcelles communales cadastrées section A n° 1915, qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier, a été identifiée pour permettre cette compensation.

La SCI SMF s'est rapprochée de la commune de Lacanau qui a accepté de lui mettre à disposition une partie de ce terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser les zones humides

détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part, et du SIAEBVELG, d'autre part, afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Ainsi, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition et de la mise en œuvre des mesures compensatoires a été conclue entre les différentes parties.

Il y a lieu d'ajouter aujourd'hui une partie de la parcelle A 323, qui présente les mêmes caractéristiques que la parcelle A 1915 et donc de conclure une nouvelle convention.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU la délibération n°DL18092024-09 en date du 18 septembre 2024 ;

VU le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau ;

***Monsieur le Maire** : Nous avions fait estimer Madame BACQUEY à l'époque la perte économique grave pour la commune. On a plutôt pas mal négocié puisque dans le cadre de cette convention pour 30 ans, alors c'est notre Syndicat qui va gérer la zone puisque ce sont de véritables professionnels et ils ont toute la confiance d'ailleurs des services de l'État. Vous avez la convention entre les mains. Dans la première partie, je ne vais pas répéter l'objet de la convention puisqu'on vient de l'évoquer à travers la première délibération, et puis les engagements qui sont de réaliser les opérations de gestion conservatoire, réaliser les suivis floristiques et environnementaux, rédiger et transmettre à la société et aux services de l'État les rapports de suivi correspondants, ceci conformément au plan de gestion prescrit par l'arrêté préfectoral.*

Sur le financement le loyer qui nous revient, que je ne dise pas de bêtises, on était à 9.280€. Bien sûr qu'il sera adapté et le montant de ce loyer est calculé vous le savez sur la base de l'indice de production de l'industrie française pour le marché français et que la rémunération du Syndicat s'étalera sur toute la durée de la convention et les différents paiements pour la période ciblée par la présente convention seront réunis selon le calendrier suivant. Le montant annuel sera à payer en une seule fois dans les 30 jours après la réception du bilan d'activité de l'année précédente.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du secteur du Montagnol-Est (OAP n°7 du PLU) avec le SIAEBVELG et la SCI SMF.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du secteur du Montagnol-Est (OAP n°7 du PLU) avec le SIAEBVELG et la SCI SMF, annexée à la présente délibération, et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Nadège FONTENEAU, Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul

REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, Mme Manon SIGALAS, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

CONTRE / ABSTENTION : 2 M. Benoît BERQUE et Mme Hasnaa ANISS.

N° DL22072026-03 : Adhésion de la commune au dispositif « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE vise à valoriser les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile et à faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Il s'agit de faire cohabiter, dans chaque ville ou village, tout ce qui fait la richesse du patrimoine : les musées, les savoir-faire, les manifestations et les véhicules d'époque.

Ce dispositif permet aux communes de mettre en valeur leur territoire en attirant un public de passionnés (clubs, collectionneurs, amateurs), de dynamiser le tissu économique local et touristique (restauration, hôtellerie, commerces, visites culturelles) et de gagner en visibilité via le réseau FFVE (carte interactive, communication nationale),

En contrepartie il permet aux clubs l'organisation d'événements (rassemblements, randonnées, expositions) grâce aux communes identifiées par le réseau en bénéficiant d'un accueil structuré (parkings, autorisations, informations pratiques, soutien logistique).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), reconnue d'utilité publique, a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » afin de valoriser mes collectivités engagées dans la préservation du patrimoine automobile et le développement du tourisme ;

CONSIDERANT que ce label contribue à renforcer l'attractivité touristique, économique et patrimoniale de la commune.

Monsieur le Maire *: Je crois que je les verrai le dernier dimanche du mois, je leur ai proposé d'être sur la place Rouge. Ils ne pourront pas aller au collège puisqu'il y a la fête foraine. Donc je les inviterai, j'ai vu Jean-Louis la semaine dernière, donc c'était la visio pour bénéficier justement d'un label « ville et village d'accueil des véhicules d'époque ». Pour ceux qui l'ont visité, on a des véhicules qui arrivent sur le parking du collège et on aura des opérations qui vont se faire à l'océan. On a travaillé, on les a reçus, le Président de la Fédération Française d'ailleurs qui est venu à Lacanau, donc aujourd'hui on va justement délibérer pour approuver cette candidature de la commune à ce label-là.*

Vous avez un dossier de labellisation ville et village d'accueil des véhicules d'époque entre les mains. Ce label quand nous aurons rempli tout cela est joint à la délibération et avant que les règlements ne changent, il fallait délibérer aussi avant la fin du mois. Je vous dis que finalement ce Conseil n'est pas inutile, donc c'est plutôt assez sympa. Ce label est bien sûr attribué par la Fédération Française des véhicules d'époque. On connaît toutes et tous les protagonistes Canaulais qui œuvrent au sein de cette association avec des véhicules assez sympa.

Y a-t-il des questions sur ce label ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous êtes sûr, pas de vote contre Monsieur BERQUE ? C'était pour vous taquiner un peu.

M. BERQUE : *Non, mais je trouve ça très bien, c'est un panneau de plus à l'entrée de la ville. Et puis en plus c'est une problématique et une thématique qui est intéressante et les véhicules d'époque, moi j'approuve totalement. Peut-être qu'un jour on aura peut-être le label aussi Territoire de culture. Je m'adresse à Monsieur RENELEAU, c'est très intéressant.*

***Monsieur le Maire** : Personnellement je n'aime pas top les panneaux, donc c'est le dernier celui-là.*

***M. BERQUE :** C'est le label qui est intéressant, comme à Arès. Merci Monsieur le Maire.*

***Monsieur le Maire** : Oui à Arès ils en font, il y a beaucoup de cérémonies. Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la candidature de la commune au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoques ».

ARTICLE 2

APPROUVE les engagements prévus dans le cahier des charges de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE).

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL22072026-04 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires 2026-2028 proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

La compétence transports scolaires a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) en 2017.

Le transport d'un élève représente 816 €/an. La RNA prend en charge 90% de ce montant, pour les élèves ayants droit, et les 10% restants sont à la charge de la famille.

Pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2026-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine appliquera sur l'ensemble de son territoire un règlement des transports scolaires harmonisé pour toutes les familles :

1. Adoption d'une tarification calculée sur la base du quotient fiscal (QF) de chaque foyer, de manière à ajuster le coût en fonction des revenus. Cinq tranches de QF ont été décidées par la RNA allant de :
 - 30,60€ à 171,30€/élève pour l'année 2026-2027
 - 31,20€ à 174,90€/élève pour l'année 2027-2028
 - 31,80€ à 178,20€/élève pour l'année 2028-2029

2. Pour les non ayants droit : élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement scolaire et pour les élèves inscrits dans un établissement hors secteur de recrutement :
 - Adoption d'un tarif Part Familiale de
 - 223,50€/élève pour l'année 2026-2027
 - 227,70€/élève pour l'année 2027-2028
 - 232,50€/élève pour l'année 2028-2029

 - Prise en charge par l'autorité organisatrice de second rang à hauteur de 70 % des frais de transports (plafonné à 816€).

3. Mise en place d'une pénalité de 24 € pour les familles qui ne respectent pas les délais d'inscription décidés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Mise en place d'une pénalité de 10 € pour les frais de réédition d'un titre de transport (le premier titre étant gratuit).

La Ville de Lacanau est l'Autorité organisatrice de second rang (AO2) du transport des élèves des écoles primaires de Lacanau et des collégiens de Méjos et Narsot. A ce titre, ce sont les services de la Ville qui instruisent, pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine, les dossiers de transport scolaire.

Par délibération prise en 1991, la Ville de Lacanau a décidé de prendre en charge la part familiale afin que le coût du transport scolaire soit gratuit pour toutes les familles canaulaises.

Ainsi, la part familiale de tous les élèves du 1er degré et de tous les lycéens est prise en charge directement par la Ville de Lacanau. La part familiale des élèves inscrits au collège de Lacanau est prise en charge par la CDC Médoc Atlantique qui en a pris la compétence.

Les nouvelles modalités de financement de la Région Nouvelle-Aquitaine vont impacter de façon très significative les dépenses liées au transport des élèves canaulais. Le nombre d'élèves non-ayants droit est très important, cela concerne :

- Les arrêts de ramassage scolaire de la Cousteyre, du Huga, et de l'Ardilouse car à moins de 3km de l'établissement scolaire de secteur ;
- Les lycéens inscrits aux établissements autres que le lycée Nord Bassin (lycée de secteur de Lacanau) ;
- Les collégiens canaulais inscrits dans d'autres établissements que le collège de Lacanau (non pris en charge par la CDC et facturés directement à Lacanau).

CONSIDERANT que la Ville de Lacanau est l'Autorité organisatrice de second rang (AO2) du transport des élèves des écoles primaires de Lacanau et des collégiens des villages de Méjos et Narsot ;

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires 2026-2028 proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine figurant en annexe de la présente délibération ;
VU la grille de modulation de la tarification régionale annexée à la convention.

MME MARZAT : *Bonsoir, c'est le renouvellement de la convention sur le transport scolaire entre la ville de Lacanau et la Région Nouvelle-Aquitaine qui a la compétence transport pour le transport scolaire et la ville de Lacanau est donc l'organisateur de 2nd rang. Alors ce qu'il faut retenir, il n'y a pas vraiment de changement, si ce n'est évidemment une évolution des tarifs. Il faut retenir aussi qu'il y a 2 sortes de tarifs pour les ayants-droits et les non-ayants-droits. Donc pour les ayants-droits la Région Nouvelle-Aquitaine va prendre à sa charge 90% des frais de transport, sachant qu'un élève est transporté pour un peu plus de 800€, et les 10% restants, c'est l'apport familial. Et la ville de Lacanau a fait depuis de longues années le choix de s'engager dans la gratuité pour les familles du transport scolaire, donc c'est à la charge de la commune. Pour les non-ayants-droits c'est un petit peu plus compliqué, il faut savoir que ce sont les élèves qui habitent à moins de 3 km de l'établissement. Donc on en a quand même pas mal à Lacanau, et là évidemment la totalité du financement est à notre charge, mais c'est un choix que nous avons fait. Donc nous allons resigner cette convention pour 3 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028.*

Monsieur le Maire *: Merci Madame MARZAT. Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention de délégation de la compétence transports scolaires 2026-2028 proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vous remercier une fois de plus d'être venus si nombreux pour ce Conseil de 4 points, il était important de le tenir ce soir. Je pense que collectivement, on va pouvoir souhaiter que les heures qui arrivent soient bénéfiques, que le Porge et le massif des Landes de Gascogne soient le plus épargnés possible. Donc nous, on va aller accueillir les sapeurs-pompiers dès qu'ils arrivent à la salle des fêtes et dans les jours qui viennent, je vous invite à aller les encourager, les saluer et leur dire merci. J'espère qu'ils ne resteront pas, si ça pouvait s'arrêter vite, ça nous arrangerait. Mais on fera le boulot, on est à disposition de la commune du Porge. Merci à tous et excellente soirée.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance
Jacqueline HOFFMANN

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

